



Procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence M. Patrice BOUTRAIS, doyen d'âge.

Étaient présents : BEAU Christophe, BOUTRAIS Patrice, CARTENET Virginie, CARTON Philippe, CHÉRENCEY Karine, CHEVALIER Grégory, DELOTTE Nathalie, DIEUDONNÉ Marie-Christine, EOCHÉ-DUVAL Juliette, GARNIER Julien, GASSIES Jean-Marie, GINESTIERE-LEONARD Isabelle, HAQUET Christine, JOILLE Thomas, LARDILLEUX-CORNET Catherine, LEBEL Nathalie, LECOLLAIRE Marie, LUBAS Jean-Marc, MENDY Jennifer, PICOUAYS Thomas, REGNIER Christophe, ROQUES Stéphane, ROUEN Marjory, ROUSSARIE Pascale, SAFFRÉ Laurent, SIMONNIN Sylvain, VILLAINÉ Maud

Soit sur 27 membres en exercice, 27 présents. M. Patrice BOUTRAIS constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h36

Monsieur Christophe BEAU est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 25 février est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrice Boutrais ouvre la séance avec un discours :

« Ouvrir le 1er Conseil de cette nouvelle mandature est un honneur et une belle reconnaissance, mais être le doyen de cette assemblée ne m'inspire pas autant de satisfaction — quoique — à la vue du sérieux rajeunissement de celle-ci, je peux me dire que c'est bien qu'il y ait encore quelques « sages », en y associant notre chère Marie, légèrement plus jeune que moi.

J'ai toujours aimé pratiquer les sports collectifs, le volley, le rugby, le foot et bien sûr le handball car l'esprit de groupe, la solidarité, l'entraide et la volonté d'atteindre un but commun sont des valeurs incontournables qui m'ont toujours motivées.

Depuis 2023, j'ai retrouvé au sein de notre équipe municipale ces valeurs importantes qui m'ont décidé à continuer l'aventure... encore un peu !

Mais pour qu'une équipe soit performante, il faut un bon capitaine : c'est lui qui fédère, qui impulse, qui soutient, qui donne le cap à ses équipiers. C'est donc pour cela que nous allons élire la plus apte parmi nous à tenir ce poste et à qui je peux témoigner devant vous toute ma gratitude et mon respect, pour les valeurs humaines qui vont nous guider pendant ce nouveau mandat. »

2026DCM07 Élection du Maire

Patrice Boutrais demande à l'assemblée qui est candidat au poste de Maire. Karine Chérencey est l'unique candidate. Le scrutin s'effectue à bulletin secret, chaque membre du conseil municipal passe dans l'isoloir. Les deux plus jeunes conseillères, Maud Villaine et Marjory Rouen, vérifient que tout le monde vote et procèdent au dépouillement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
Considérant que seule Mme Karine Chérencey a répondu à l'appel à candidature,
Considérant la désignation de deux assesseurs chargés d'assister le Président ; Mme Maud Villaine et Mme Majory Rouen,

Considérant les résultats du dépouillement :

Mme Karine Chérencey : 27

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PROCLAME élue Mme Karine Chérencey ayant obtenu la majorité requise.
- PROCEDE immédiatement à son installation dans ses fonctions

Reprise de la présidence par Karine Chérencey :

« Chers conseillers municipaux,

C'est avec humilité et sincérité que je m'adresse à vous aujourd'hui, au moment où nous entamons ensemble ce nouveau mandat au service de notre commune. Il nous revient de construire une légitimité basée sur la confiance, le dialogue et l'engagement quotidien au service de tous. Pensée pour notre ancien conseil et pour M. Bellois, ancien maire, dont cette salle porte son nom. Pour mon grand-père également, lui aussi ancien maire.

Le résultat de cette élection nous oblige. Certes, nous avons été élus, mais chacun doit avoir conscience du contexte dans lequel cette victoire s'inscrit : une participation faible, et l'absence d'une véritable alternative proposée aux habitants. Ces éléments ne doivent pas être ignorés, au contraire, ils doivent nous interpeller et nous orienter.

Car au-delà de la légitimité institutionnelle des urnes, il nous revient de construire une légitimité plus profonde : celle de la confiance, du dialogue, et de l'engagement quotidien au service de tous les habitants, y compris ceux qui ne se sont pas déplacés ou qui n'ont pas trouvé dans cette élection une offre correspondant à leurs attentes.

Je souhaite que ce conseil municipal soit un lieu de travail sérieux, respectueux et constructif. Un lieu où les idées s'expriment librement, où les débats sont possibles, et où les décisions sont prises dans l'intérêt général et en toute transparence.

Nous ne pourrons réussir cette mission que si nous allons vers les habitants, si nous les écoutons et les associons davantage aux décisions, afin de mieux répondre à leurs attentes. Nous devons renforcer le lien entre les citoyens et leur mairie, par plus de proximité, de clarté et de concertation.

Je prends aujourd'hui l'engagement, avec vous tous, de faire vivre ces principes tout au long de notre mandat.

Je sais que je peux compter sur vous, sur votre engagement et votre attachement à notre commune.

Ensemble, démontrons que l'action publique locale peut être utile, juste et digne de confiance.

Je vous remercie. »

2026DCM08 Détermination du nombre d'adjoints

Karine Chérencey explique que le rôle d'un adjoint est de représenter le maire en fonction de la délégation qui lui est donnée. Elle propose cinq délégations :

- *Budget, affaires scolaires et vie associative*
- *Grands projets*
- *Action sociale et solidarités*
- *Cadre de vie et environnement*
- *Culture et attractivité du territoire.*

La parité au sein des cinq adjoints doit être respectée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 relatifs à la création et au nombre des postes d'adjoints au maire,
Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire,
Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est fixé à 27 membres en vertu de l'article L2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'en application des dispositions précitées, le nombre maximal d'adjoints pouvant être créés est de 8,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints en fonction des besoins de l'administration communale et de la bonne organisation des services municipaux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre d'adjoints à 5

2026DCM09 Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste car nous sommes une commune de plus de 1000 habitants. Madame Nathalie Lebel est candidate au poste de première adjointe et présente sa liste composée de M. Patrice Boutrais, Madame Jennifer Mendy, Monsieur Jean-Marc Lubas et Mme Isabelle Ginestière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,
Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant qu'après appel à candidatures, Mme Nathalie Lebel, M. Patrice Boutrais, Mme Jennifer Mendy, M. Jean-Marc Lubas, Mme Isabelle Ginestière sont candidats,

Considérant les résultats du dépouillement :

Liste menée par Nathalie Lebel : 27 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PROCLAME adjoints Mme Nathalie Lebel, M. Patrice Boutrais, Mme Jennifer Mendy, M. Jean-Marc Lubas, Mme Isabelle Ginestière

2026DCM10 Charte de l'élu local

Mme Karine Chérencey passe symboliquement la parole à M. Thomas Joille, conseiller municipal, car ils entament leur troisième mandat en commun, ce qui fait d'eux les plus « anciens » élus en nombres d'années au sein du conseil municipal.

M. Joille lit la charte de l'élu local à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement, le maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que cette charte rappelle les principes déontologiques applicables aux élus dans l'exercice de leur mandat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par le Maire

2026DCM11 Indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- FIXE le montant des indemnités comme suit :
 - o **Adjoints : 21,38%**
 - o **Conseiller délégué : 6%**

2026DCM12 Délégation de fonctions consenties au Maire par Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, Considérant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions afin de faciliter la bonne administration de la commune ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- DÉLÈGUE au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 40 000€.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 dans la limite de 50 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant limité à 100 000€.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- PRÉCISE que le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

2026DCM13 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS – Élection des membres élus

Jennifer Mendy, adjointe aux actions sociales et à la solidarité, explique que le CCAS est le service social de la mairie. Celui-ci a notamment pour but de garantir des actions sociales de proximité auprès des publics les plus fragiles (familles, seniors) et de prévenir la pauvreté. Le CCAS peut orienter le public vers les partenaires sociaux compétents.

Mme Mendy présente les membres de sa liste : Marjory Rouen, Catherine Lardilleux-Corne et Marie Lecollaire.

Le CCAS de La Chapelle-Longueville est un petit service dont le bureau se trouve dans le pavillon annexe à la mairie de Saint-Just.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux Centres communaux d'action sociale (CCAS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'organiser le conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat municipal,

Considérant que la Maire est Présidente de droit,

Considérant qu'après appel à candidatures, Jennifer Mendy, Marjory Rouen, Catherine Lardilleux-Cornet, Marie Lecollaire sont candidates

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- FIXE à 8 le nombre total de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS dont :
 - 4 membres élus par le conseil municipal

- 4 membres extérieurs nommés par le maire, conformément aux dispositions légales et réglementaires
- PROCEDE à l'élection des 4 membres élus au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste à bulletin secret,

Liste menée par Jennifer Mendy : 27 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

- PROCLAME Jennifer Mendy, Marjory Rouen, Catherine Lardilleux-Cornet, Marie Lecollaire membres élus du CCAS
- DIT que La Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026DCM14 Désignation des représentants de la commune au Syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs de Vernon

Karine Chérencey propose de conserver les deux mêmes titulaires qu'au précédent mandat, car l'historique de la commune au sein de ce syndicat est assez lourd, Mme Chérencey et M. Carton connaissent bien le dossier et il est donc important de ne pas en perdre le fil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux,
Vu les statuts du Syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs de Vernon,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs de Vernon,

Considérant que la commune de La Chapelle-Longueville dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au sein de ce syndicat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au SI de gestion et de construction des équipements sportifs de Vernon :
 - o **Titulaires : Karine Chérencey – Philippe Carton**
 - o **Suppléants : Patrice Boutrais – Virginie Cartenet**

2026DCM15 Désignation des représentants de la commune au Syndicat intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)

Le SIEGE est le syndicat qui s'occupe notamment d'enfouir les réseaux publics. Le SIEGE dispose d'une enveloppe de travaux triennale à laquelle la commune participe à hauteur de 30%. La commune est contente du travail du SIEGE. Appel à candidature. M.CHEVALIER est candidat titulaire, et M.CARTON est candidat pour le poste de suppléant.

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure,
Considérant qu'il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci,
Considérant que le conseil municipal doit désigner à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au SIEGE :
 - o Titulaire : Grégory Chevalier
 - o Suppléant : Philippe Carton

2026DCM16 Désignation des représentants de la commune au Syndicat de voirie des cantons de Vernon

Nathalie Lebel explique que le syndicat de voirie entretient la quasi-totalité des rues de la commune, qui n'a pas la compétence voirie. Ce syndicat coûte 280 000€ par an à la commune. Karine Chérencey explique que peu importe la taille de la commune, le nombre de représentants au sein du syndicat est le même pour tous. Mme la Maire s'adresse au public pour leur expliquer que cela correspond à la ligne « syndicat » sur leur avis d'imposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux,
Vu les statuts du Syndicat de voirie des cantons de Vernon,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat de voirie des cantons de Vernon,
Considérant que la commune dispose de 2 délégués titulaire au sein de ce syndicat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au Syndicat de voirie des cantons de Vernon :
 - o Titulaires : Nathalie Lebel – Jean-Marc Lubas

2026DCM17 Désignation représentants CNAS

Jennifer Mendy explique que le CNAS est l'équivalent d'un comité d'entreprise pour les agents. Le CNAS offre des aides financières en cas d'urgence ou des réductions pour les loisirs et vacances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°36.2017 du 21 mars 2017 portant sur l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le CNAS est une association type loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, parc Ariane 1, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex, Considérant qu'il s'agit d'un organisme de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- NOMME Selin Ince-Kaya et Jennifer Mendy en qualité de déléguées du CNAS.

2026DCM18 Désignation des représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale Axe Seine

Karine Chérencey explique que la SPL est en cours de liquidation. Patrice Boutrais précise que c'est une société semi publique pour laquelle SNA nous a rétrocédé des parts il y a 5 ans. La SPL est un soutien logistique pour organiser des travaux importants. Elle est remplacée par « EAD », un autre organisme privé qui a les mêmes objectifs : Aider les communes à mettre en place des projets importants. EAD aide la commune pour les travaux de l'école Thomas Pesquet : suivi administratif, lien architecte/entreprises, litiges, gestion des appels d'offres...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,
Vu la délibération n° 25.2022 du 18 mai 2022 approuvant l'entrée de la commune de la Chapelle-Longueville au capital de la SPL Normandie Axe Seine,
Vu sur la délibération 2024DCM54 du 3 juillet 2024 portant sur la dissolution anticipée de la liquidation de la SPL Axe Seine,

Considérant qu'en l'attente de la liquidation définitive, il convient de désigner deux représentants,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DESIGNER en tant que représentants de la SPL Axe Seine
 - Titulaire : Patrice Boutrais
 - Suppléante : Nathalie Lebel

2026DCM19 Election de représentants à la Commission d'Appel d'Offres

Cette commission obligatoire ne concerne que les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5 404 000€ et 216 000€ pour les fournitures et services. Elle ne s'est jamais réunie pendant le dernier mandat.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- NOMME
 - o Comme titulaires :
 - Patrice Boutrais
 - Nathalie Lebel
 - Jean-Marc Lubas
 - o Comme suppléants :
 - Laurent Saffré
 - Jean-Marie Gassiès
 - Christophe Régnier

2026DCM20 Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1414-2 et L 2121-22,

Considérant la proposition de créer les commissions suivantes :

- Finances & travaux
- Affaires scolaires, jeunesse et solidarité
- Cadre de vie et environnement
- Culture et attractivité

Considérant que le Maire est président de droit,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- CRÉE les commissions suivantes :
 - o Commission finances & travaux composée de Nathalie Lebel, Jennifer Mendy, Jean-Marc Lubas, Patrice Boutrais, Philippe Carton, Isabelle Ginestière-Léonard, Thomas Picouays, Christophe Régnier, Stéphane Roques, Laurent Saffré et Thomas Joille

- Commission affaires scolaires, jeunesse et solidarité, composée de Nathalie Lebel, Jennifer Mendy, Jean-Marc Lubas, Julien Garnier, Catherine Lardilleux-Cornet, Marjory Rouen, Maud Villaine et Marie Lecollaire
- Commission cadre de vie et environnement, composée de Jean-Marc Lubas, Nathalie Lebel, Patrice Boutrais, Philippe Carton, Marie-Christine Dieudonné, Sylvain Simonnin, Jean-Marie Gassiès, Catherine Lardilleux-Cornet, Virginie Cartenet, Marie Lecollaire, Grégory Chevalier et Thomas Joille
- Commission culture et attractivité composée de Isabelle Ginestière-Léonard, Philippe Carton, Sylvain Simonnin, Christophe Régnier, Jean-Marie Gassiès, Nathalie Delotte, Christine Haquet, Christophe Beau, Pascale Roussarie, Marie Lecollaire, Virginie Cartenet et Juliette Eoche-Duval

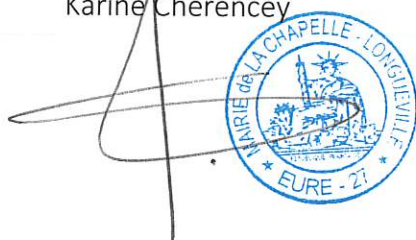
Questions diverses

Sylvain Simonnin demande des informations sur les conseils communautaires. Karine Chérencecy explique que les conseillers reçoivent l'ordre du jour, les délibérations et les annexes pour chaque conseil. Les deux prochaines assemblées ont lieu le 9 avril et le 30 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

À La Chapelle-Longueville, le 20/03/2026

La Maire
Karine Chérencecy



Le secrétaire de séance
Christophe Beau

